

# DOCUMENTS NECESSAIRES

## Pour l'élaboration du contrat d'apprentissage

DOCUMENTS NECESSAIRES	NOUS REALISERONS	VOUS REALISEZ
La fiche de renseignements destinée à l'établissement du contrat d'apprentissage entre votre entreprise et le futur (e) apprenti(e).	Nous saisissons les informations fournies sur cette fiche en vue d'établir le contrat d'apprentissage	Vous complétez la fiche et vous nous la retournez ou vous donnez les infos par téléphone ou lors d'un rendez-vous.
Déclaration Unique d'Embauche (DUE)	Nous complétons le formulaire et nous vous l'envoyons. Nous l'enversons à la MSA pour info (copie). Pour cela il faut que votre demande parvienne au service apprentissage minimum 5 jours avant le démarrage de l'emploi du jeune.	Nous vous envoyons l'original que vous devez signer et envoyer par courrier à la MSA.
Certificat médical d'aptitude délivré par le médecin de la MSA L'examen médical doit être fait avant l'embauche pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>les apprentis mineurs</li> <li>les apprentis reconnus handicapés</li> <li>les apprentis affectés à certains travaux dangereux</li> </ul> Avant la fin de la période d'essai pour les autres.	Nous informons la Médecine du Travail que vous avez un apprenti. Nous diffusons la photocopie de cet avis à l'école et à la DIRECCTE	Vous devez prendre un RV à la MSA et nous retourner la fiche médicale avec l'avis du médecin.
Copie du (des) diplômes et certificats de travail du Maître d'apprentissage : uniquement si le Maître d'apprentissage n'a jamais formé d'apprenti (e) dans le diplôme préparé par le jeune. Dans certains cas (ex : expérience professionnelle uniquement du MA) la demande l'avis du DRAF (Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt) est obligatoire.	Nous envoyons les documents pour avis au DRAAF.	Nous fournir les photocopies des diplômes, justificatifs d'expérience professionnelle si nous ne les avons pas.
<i>Certificat de fin de scolarité</i> Obligatoire pour un jeune de 15 ans : <ul style="list-style-type: none"> <li>atteint ses 16 ans au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1 : avis du directeur du dernier établissement fréquenté</li> </ul> <i>Dispense à l'obligation scolaire :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>atteint ses 16 ans au cours du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année N+1 : avis de l'Inspecteur Académique</li> </ul>	Nous nous chargeons de faire la demande auprès de l'école directement  Nous établissons la demande de la dérogation	Signer la demande de dérogation et nous la retourner.
Dérogation pour utilisation de machines dangereuses (obligatoire pour tous les jeunes de – 18 ans selon l'activité de l'entreprise)	Nous assurons le suivi (école, DIRECCTE)	Cette dérogation est à demander au CFA qui la vise et sur laquelle figure la liste de matériels ou produits dangereux. La présenter à la médecine du travail lors de la visite médicale du jeune. puis nous la retourner pour que nous puissions la transmettre à DIRECCTE
Autres dérogations <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction ou allongement de la durée normale du contrat</li> <li>Entrée à l'apprentissage hors période légale soit 3 mois avant et 3 mois après le début du cycle de formation</li> </ul>	Nous nous chargeons d'établir la dérogation	
Le jeune avait signé un précédent contrat. Il nous est indispensable pour le calcul de ses salaires et contrôler la suite des contrats de ce jeune.	Nous nous chargeons de faire la demande auprès de l'interlocuteur concerné (CFA, Chambre d'agriculture, jeune, maître d'apprentissage...)	Nous faire une photocopie s'il est en votre possession
Photocopie de la rupture du précédent contrat de l'apprenti. Indispensable également pour vérifier que la rupture du précédent contrat a bien été enregistrée et qu'il n'y a pas de chevauchement de dates avec le nouveau contrat.	Nous nous chargeons de faire la demande auprès de l'interlocuteur concerné (CFA, Chambre d'agriculture, jeune, maître d'apprentissage...)	Nous faire une photocopie s'il est en votre possession
RIB. Uniquement si l'apprenti mineur a un lien de parenté avec l'employeur		A fournir si apprenti à un lien de parenté avec l'employeur
Chèque de 49 € HT (soit 58.60 € TTC) par contrat correspondant à la partie financière pour la prestation d'assistance et de conseil, libellé à l'ordre de l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir.	Nous préparons le contrat. Nous vous envoyons une facture à réception du chèque.	Nous retourner le contrat et le mandat signés, accompagnés du règlement.